

Décision du maire n°2020/37 Bis

OBJET : Marché de fournitures et services – Désinfection des bâtiments communaux (Covid-19)

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.2321-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 31 à 37,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture, de service et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, en application de l'article L.2122-22 al 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire durant la pandémie du Covid-19 de mettre tout en œuvre pour protéger les agents, les élus et les administrés de la commune.

La maire de Champagne au Mont d'Or décide :

Article 1^{er} : De conclure avec la société ONET SERVICES située à Mâcon (71) un marché de fournitures et services (hors marché en cours) pour un montant de 7 833 € HT, soit 9 399,60 € TTC, pour la désinfection des bâtiments communaux (Mairie, Mairie annexe, Centre Paul Morand, Centre Technique Municipal, Groupe scolaire Dominique Vincent, Gymnase Chatelet, Gymnase Bonora, Crèche, Médiathèque)

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 au compte 6283 « frais de nettoyage des locaux ».

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le trésorier de Tassin la Demi-Lune.

A Champagne au Mont d'Or,
Le 27 mai 2020

Véronique GAZAN

Maire